



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MRAe**

Mission régionale d'autorité environnementale  
**OCCITANIE**

**Conseil général de l'Environnement  
et du Développement durable**

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale  
sur l'élaboration du plan climat air énergie territorial de la  
communauté de communes Grand Orb (Hérault)**

N°Saisine : 2022-010298

N°MRAe : 2022AO53

Avis émis le 24 mai 2022

# PRÉAMBULE

***Pour tous les plans et programmes soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.***

***Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou programme, mais sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre par le maître d'ouvrage, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.***

***Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.***

Par courrier reçu le 25 février 2022, l'autorité environnementale a été saisie par la communauté de communes Grand Orb (CCGO) pour avis sur le projet d'élaboration de son plan climat air énergie territorial (PCAET).

L'avis est rendu dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de la saisine à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (DREAL) Occitanie.

En application du 2° de l'article R. 122-17 IV du Code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale compétente, le présent avis est adopté par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe).

Cet avis a été adopté le 24 mai 2022 conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (délibération du 07 janvier 2022) par Georges Desclaux et Annie Viu.

En application de l'article 8 du règlement intérieur de la MRAe du 3 novembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

L'avis a été préparé par les agents de la DREAL Occitanie apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous l'autorité fonctionnelle de sa présidente.

Conformément à l'article R. 122-21 II du Code de l'environnement, ont été consultés l'agence régionale de santé Occitanie (ARS) et le préfet de département au titre de ses attributions en matière d'environnement, en date du 25 février 2022.

Le présent avis est publié sur le site internet de la MRAe<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html)

# SYNTHÈSE

**Le plan climat air énergie territorial (PCAET)** établi par la communauté de communes du Grand Orb (CCGO) constitue le document de référence de la mise en œuvre de la transition énergétique de ce territoire qui regroupe 24 communes sur une superficie d'environ 46 000 ha et comptait 20 176 habitants en 2018 (INSEE).

Le projet de PCAET témoigne d'une démarche réalisée en concertation avec les partenaires institutionnels et privés et la population. Il fait clairement référence aux objectifs nationaux (loi de transition écologique pour la croissance verte et stratégie nationale bas carbone de 2020) et régionaux (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires – SRADDET de la région Occitanie) ainsi qu'à l'ensemble des textes en vigueur à la date d'approbation du PCAET.

**Le diagnostic** climat-air-énergie proposé, de bonne qualité globale, mérite quelques compléments afin d'améliorer son contenu. La MRAe recommande notamment de compléter la présentation du territoire et les chapitres sur la séquestration carbone et la vulnérabilité du territoire au changement climatique. Des données plus récentes sont également requises sur certaines thématiques traitées.

**La stratégie du PCAET** repose sur une analyse comparative entre 2 scénarios prospectifs dits « tendanciel » et « volontariste ». Le choix final de la stratégie du grand Orb affiche différents objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation énergétique, de développement des énergies renouvelables, ainsi que de diminution des polluants de l'air et de préservation de la capacité de séquestration carbone du territoire. Certains de ces objectifs s'avèrent en deçà des objectifs nationaux et régionaux mais sont justifiés par la CCGO. La stratégie ne présente toutefois aucun objectif concernant l'adaptation du territoire au changement climatique. La MRAe recommande ainsi de compléter le document en proposant notamment des objectifs stratégiques pour répondre aux enjeux identifiés sur la vulnérabilité du territoire au changement climatique.

**Le plan d'actions du PCAET** présente un ensemble d'actions couvrant les différentes composantes du projet. La MRAe recommande de compléter le plan d'actions pour assurer sa meilleure concordance avec l'ensemble des enjeux relevés dans le diagnostic et la stratégie, en particulier en termes de lutte contre l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols, de l'atténuation de l'impact du changement climatique sur l'activité touristique, de l'impact du tourisme sur la vulnérabilité du territoire ou encore de la préservation de la santé et du confort thermique des habitants.

Elle recommande par ailleurs de compléter les descriptifs des fiches actions avec la thématique de la séquestration carbone.

Concernant **l'évaluation environnementale stratégique du PCAET**, la MRAe s'interroge sur l'exhaustivité de l'analyse des effets des actions du PCAET sur l'environnement et la santé humaine et recommande de compléter cette analyse en prenant en compte les incidences liées à la phase chantier des aménagements et à la végétalisation en milieu urbain.

La démarche d'évitement, de réduction, voire de compensation devra être mise à jour le cas échéant.

Sur la **forme générale du PCAET**, la MRAe recommande de regrouper l'ensemble des synthèses fournies dans le dossier afin de satisfaire à la constitution d'un résumé non-technique clair, complet et illustré du PCAET.

L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans les pages suivantes.

# AVIS DÉTAILLÉ

## 1 Contexte juridique du projet de PCAET au regard de l'évaluation environnementale

Outil opérationnel de préservation de la qualité de l'air et de coordination de la transition énergétique sur son territoire, le plan climat air énergie territorial (PCAET) est régi par les articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du Code de l'environnement.

Conformément à l'article R.122-17 du Code de l'environnement, le projet de PCAET de la communauté de communes Grand Orb est soumis à évaluation environnementale systématique et fait par conséquent l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Occitanie.

Il est rappelé, qu'en application de l'article L.122-9 du Code de l'environnement, la collectivité compétente doit, lors de l'adoption du plan, mettre à la disposition de l'autorité environnementale et du public les informations suivantes :

- le plan approuvé ;
- une « *déclaration environnementale* » qui résume :
  - la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental<sup>2</sup> et des avis de la MRAe, du préfet de région et du conseil régional ;
  - les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
  - les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan.

## 2 Présentation du contexte territorial et du projet de PCAET de la communauté de communes Grand Orb

### 2.1 Contexte territorial

Le territoire du PCAET concerne la communauté de communes Grand Orb (CCGO) qui se situe dans le département de l'Hérault, au sein de la région Occitanie. Implanté au pied des premiers contreforts cévenols, le territoire intercommunal se situe à environ 25 km à l'ouest de la commune de Clermont-l'Hérault et à une soixantaine de kilomètres de Montpellier.

Le territoire comprend 24 communes sur 46 000 hectares (figure 1) et comptait 20 176 habitants en 2018 (source INSEE). La commune la plus importante, Bédarieux, compte environ 6 000 habitants. Cinq autres communes dépassent le millier d'habitants avec presque 2 600 habitants pour Lamalou-les-Bains, et de 1 000 à 1 600 habitants pour les communes de Hérépian, Le Bousquet-d-Orb, La Tour-sur-Orb et le Poujol-sur-Orb.

D'un point de vue sociologique, près de 40 % de la population de la CCGO a plus de 60 ans (contre 27 % au niveau national) et 20 % de la population du territoire vit sous le seuil de pauvreté (contre 14 % au niveau national), ce qui met en exergue les problématiques de précarité énergétique et de vulnérabilité de la population face au changement climatique.

Par ailleurs, plus de 50 % des logements ont été construits avant 1970, donc sans réglementation thermique. De fait, le PCAET précise que « *quasiment aucun bâtiment n'échappe à la nécessité d'être rénové pour atteindre les critères de durabilité qu'exigent les objectifs de la transition énergétique* ».

D'un point de vue économique, le territoire témoigne de la présence d'industries de pointe en particulier REC (matériels électroniques), les laboratoires Avène (groupe Pierre Fabre) et Paul Boyé Technologies. L'industrie extractive est aussi un employeur important sur le territoire et a des effets sur la filière de la construction (carrières de Lamalou, de Carlencas, Colas). Le tertiaire reste quant à lui moins représenté du fait qu'il n'y ait pas d'agglomérations majeures sur le territoire.

2. Extrait de l'article L. 122-6 : « [...] rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme. »

L'agriculture est une composante importante du territoire avec près de 242 exploitations agricoles et 6 800 hectares de Surface Agricole Utile (SAU) qui ont été identifiés en 2010 (Source : recensement général agricole – RGA). La CCGO est néanmoins confrontée à une problématique de déprise agricole.

Le tourisme est également développé grâce au thermalisme (site de Lamalou-les-Bains et site d'Avène) et aux activités de pleine nature.

Enfin, d'un point de vue environnemental, le territoire accueille trois grands types de milieux naturels à savoir des milieux forestiers, des milieux ouverts agricoles et des milieux aquatiques et humides. Les milieux naturels sont largement dominants sur le territoire, ce qui s'explique notamment par la présence d'importants massifs boisés qui couvrent la majeure partie du territoire, à savoir 35 676 ha soit près de 78 % de la surface globale. Le territoire de la CCGO présente ainsi de nombreux enjeux environnementaux (voir figure 2).

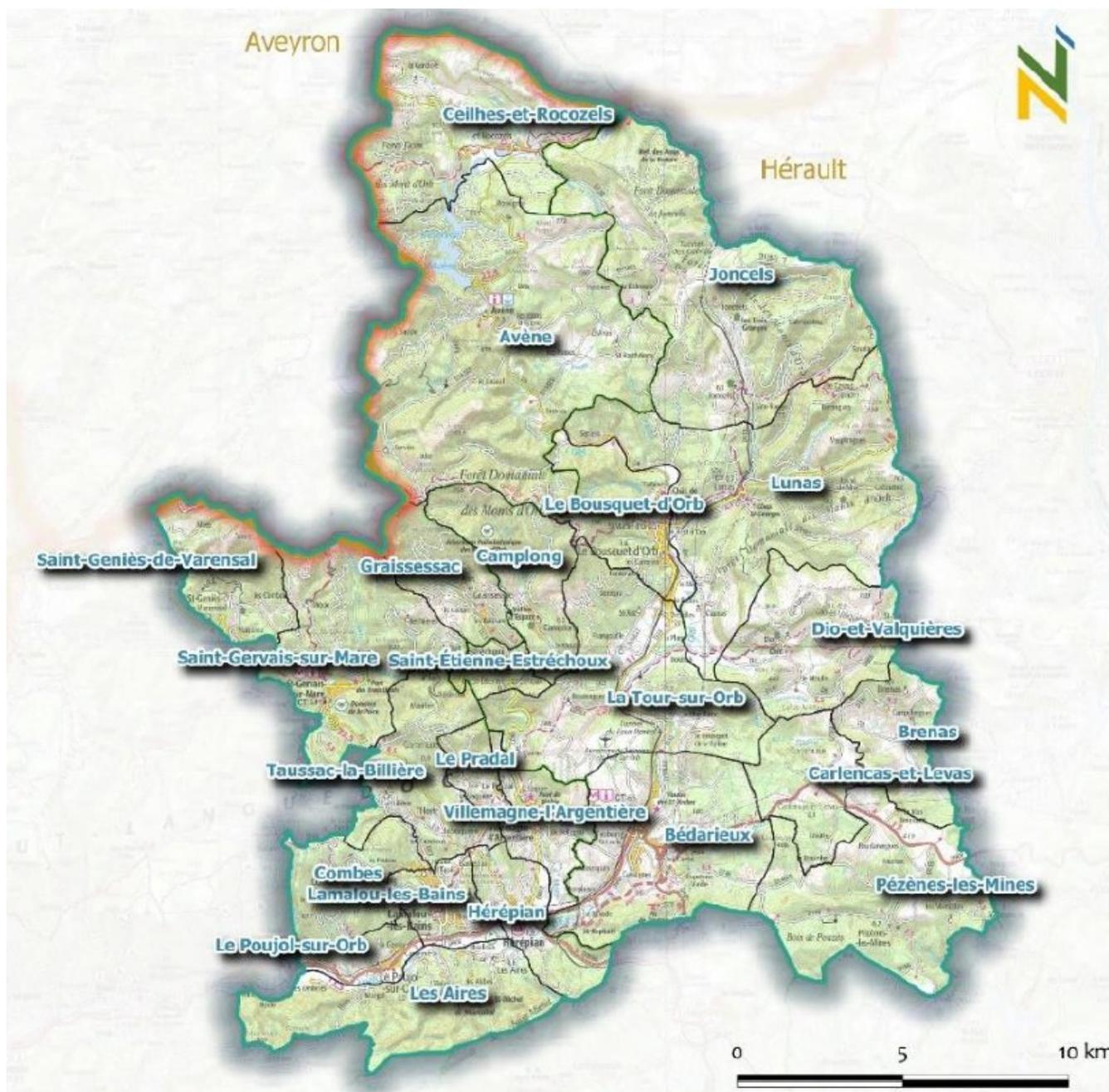


Figure n°1 : présentation du territoire de la CCGO (extrait de l'état initial de l'environnement page 8)

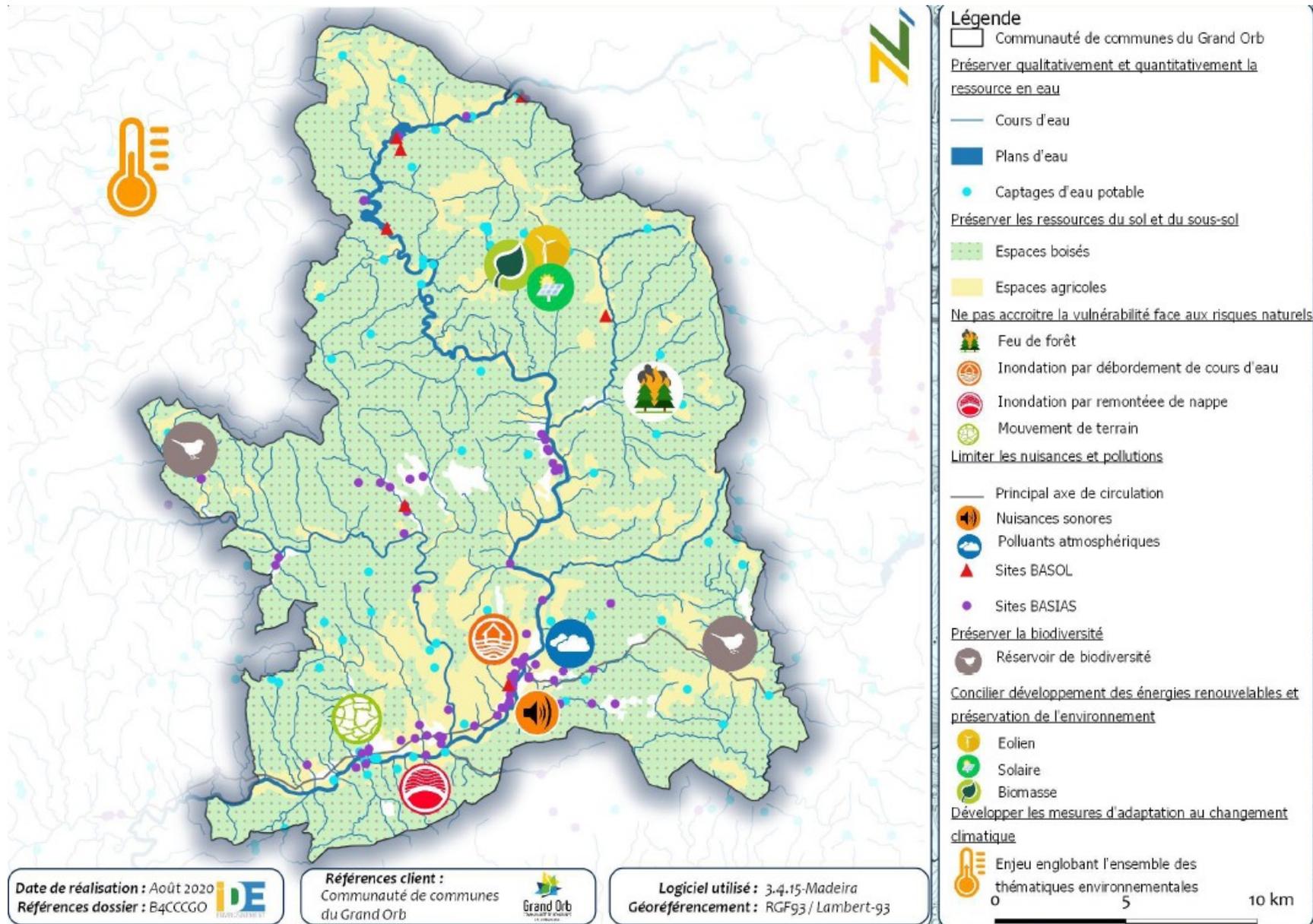


Figure n°2 : carte de synthèse des enjeux environnementaux (extrait de l'état initial de l'environnement page 99)

## 2.2 Présentation du projet de PCAET

Suite à la promulgation de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) en août 2015 et la publication du décret du 28 juin 2016 n°2016-849 relatif aux PCAET qui rend obligatoire l'élaboration d'un PCAET pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, la communauté de communes Grand Orb s'est engagée dans l'élaboration de son plan par délibération du conseil communautaire du 13 février 2019.

### 2.2.1 Les données du diagnostic et les enjeux identifiés par le PCAET

#### La consommation d'énergie du territoire et la production d'énergie renouvelable

La consommation énergétique du territoire s'élevait à 423 GWh en 2017. Les principaux secteurs consommateurs d'énergie sont les transports routiers (42 %) et le résidentiel (38 %).

La production d'énergie renouvelable (EnR) sur le territoire était de 220 GWh en 2019, ce qui couvre la moitié des besoins en énergie et 160 % de la consommation électrique du territoire.

Près de 90 % de cette énergie est électrique, d'origine éolienne (66 %), photovoltaïque (16 %) et hydroélectrique (6 %).

Un potentiel de développement des productions d'EnR de près de 931 GWh est identifié dans le dossier, notamment via l'éolien et le solaire (photovoltaïque et thermique).

#### Les émissions de gaz à effet de serre (GES) et le potentiel de séquestration carbone

Le territoire a émis 106 760 tonnes équivalent-CO<sub>2</sub> (teqCO<sub>2</sub>) en 2017 provenant du transport routier (45 %), de l'agriculture (29 %) et du résidentiel (18 %).

En 2012, le stock de carbone séquestré sur le territoire est estimé à 20 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> (20 Ma teqCO<sub>2</sub>) et la séquestration nette annuelle du territoire de Grand Orb est estimée à 155 000 teqCO<sub>2</sub>/an. Les forêts représentant 70 % des surfaces du territoire, assurent près de 90 % des capacités de stockage de carbone sur Grand Orb.

L'artificialisation des sols reste l'un des principaux facteurs du déstockage (et de perte concomitante de capacité de stockage) du carbone sur le territoire de la CCGO.

#### La qualité de l'air

Le territoire de la CCGO n'est pas couvert par un plan de protection de l'atmosphère.

Le diagnostic territorial du PCAET précise les émissions de polluants réglementaires sur le territoire de la CCGO (données 2013) à savoir :

- les oxydes d'azote (NOx) : environ 178 tonnes provenant très largement du transport routier ;
- les particules (PM 10 et PM 2,5) : environ 131 tonnes provenant majoritairement du résidentiel ;
- les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) : environ 169 tonnes provenant majoritairement du résidentiel et de l'industrie ;
- le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) : environ 10 tonnes provenant majoritairement de l'industrie ;
- l'ammoniac (NH<sub>3</sub>) : environ 57 tonnes provenant essentiellement du secteur agricole ;
- le benzène (C<sub>6</sub>H<sub>6</sub>) : 10 tonnes, émises majoritairement par le résidentiel.

#### La vulnérabilité du territoire au changement climatique

Le diagnostic met en avant une vulnérabilité du territoire au changement climatique, en particulier en ce qui concerne la ressource en eau (ex : tension sur la qualité et la quantité de la ressource disponible), la biodiversité (ex : érosion de la biodiversité et perte de services écosystémiques), les risques naturels (ex : augmentation des risques d'inondation, incendies de forêt), les activités du territoire (ex : agriculture, tourisme...) et la santé publique (ex : augmentation des épisodes caniculaires et de la pollution).

## 2.2.2 La stratégie et le plan d'action du PCAET

La stratégie et le plan d'actions du PCAET de la CCGO sont évoqués dans les documents éponymes. Il est rappelé que les orientations du PCAET doivent :

- répondre aux objectifs nationaux et régionaux :
  - en assurant la mise en œuvre des objectifs nationaux de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 et de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) du 21 avril 2020, visant la neutralité carbone en 2050 ;
  - en étant compatibles avec les objectifs définis dans le schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Occitanie (arrêté le 19 décembre 2019 et en cours d'approbation) ;
- calibrer les objectifs de baisse des consommations d'énergie du territoire, de développement de la production d'énergies renouvelables, de baisse des émissions de GES et d'adaptation au changement climatique.

Deux scénarios prospectifs ont été élaborés par la CCGO pour les années 2026, 2030 et 2050, à savoir un scénario « tendanciel », « *qui reflète une situation de prise de conscience modérée et une transition qui suit le rythme de ces dernières années* » et un scénario « volontariste » « *où les acteurs du territoire (élus, entreprises, habitants) s'engagent réellement dans la transition* ». À partir de ces deux scénarii « repères », la CCGO a défini un scénario « intermédiaire » sur lequel repose sa stratégie environnementale qui a abouti aux objectifs ci-dessous.

### La réduction des consommations d'énergies par secteur

Le scénario Grand Orb projette 29 % de réduction de consommation d'énergie en 2030 et 50 % en 2050 par rapport à 2017, afin d'atteindre une consommation d'énergie sur le territoire de 211 GWh en 2050 (voir figure 3).

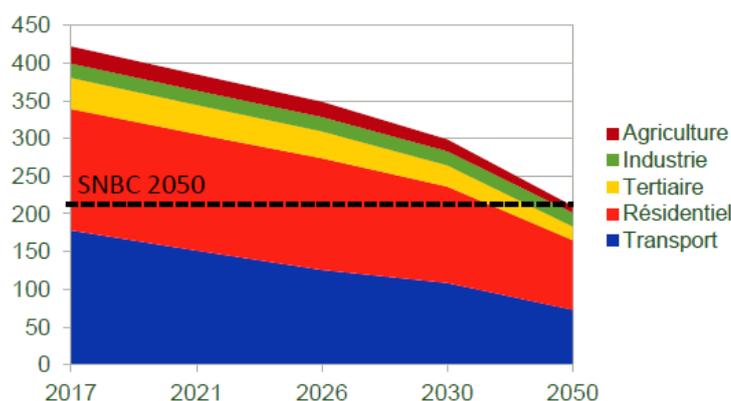


Figure 3 : évolution de la consommation énergétique sur le territoire du Grand Orb entre 2017 et 2050 (en GWh) – extrait de la stratégie page 12

### La production d'énergies renouvelables (EnR)

Le scénario prévoit une multiplication de la production d'EnR de 3,1 entre 2017 et 2040.

La production d'énergies renouvelables d'une valeur initiale de 174 GWh en 2017 devrait ainsi passer à 539 GWh en 2050. L'accent est principalement mis sur l'éolien (« repowering » c'est-à-dire le remplacement d'anciennes installations par de nouvelles, capable de générer beaucoup plus d'électricité) et le photovoltaïque.

Ainsi, dès 2025, la production d'énergie du territoire de Grand Orb pourrait être égale à la consommation en en faisant un territoire à énergie positive et un participant actif à l'accomplissement des objectifs régionaux.

## La réduction des émissions de GES

Le scénario Grand Orb projette 35 % de réduction des émissions de GES en 2030 et 60 % en 2050 par rapport à 2017, soit en deçà des objectifs de la SNBC (80 %). Toutefois, le PCAET précise « *qu'en raison d'un territoire très peu industriel, aux émissions de GES modérées et à la typologie rurale, les leviers d'actions permettant de diminuer largement ces émissions sont limités* ».

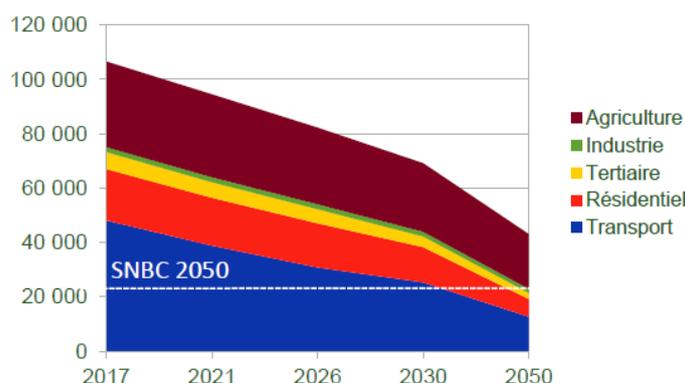


Figure 4 : Evolution des émissions de GES sur le territoire du Grand Orb entre 2017 et 2050 (teqCO<sub>2</sub>e) – extrait de la stratégie page 13

## La préservation de la capacité de séquestration du carbone

Le PCAET rappelle « *qu'à ce jour le territoire dispose d'une forêt remarquable assurant à elle seule la quasi-totalité de la séquestration du carbone (153 000 teqCO<sub>2</sub>e soit 150 % des émissions cadastrales)* » et qu'un « *puits carbone couvrant 400 % des émissions prévisionnelles est visé à l'horizon 2050* ».

## La réduction des polluants atmosphériques

Les objectifs de réduction des émissions de polluants de la CCGO sont les suivants (voir figure 5) : réduction de 30 % des PM<sub>2,5</sub>, réduction de 48 % des NO<sub>x</sub>, réduction de 32 % du SO<sub>2</sub>, réduction de 45 % des COVNM et réduction de 25 % du NH<sub>3</sub>.<sup>3</sup>

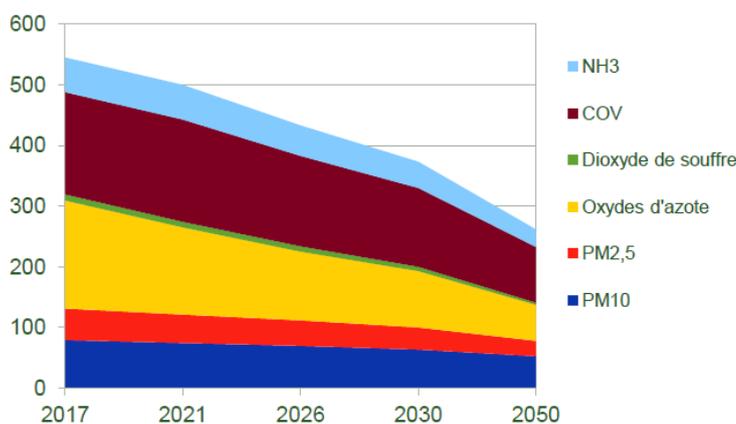


Figure 5 : évolution des polluants atmosphériques sur le territoire du Grand Orb entre 2017 et 2050 (en tCO<sub>2</sub>e) – extrait de la stratégie page 14

## L'adaptation du territoire au changement climatique

Le scénario Grand Orb ne propose pas d'objectifs sur ce thème.

Au final, la stratégie de la CCGO repose sur un scénario intermédiaire « *particulièrement exemplaire sur des secteurs clefs (énergie et stockage carbone) mais déficitaire sur d'autres* ». Le document justifie ainsi que ces secteurs déficitaires « *ne concernent que marginalement le territoire. En effet, la qualité de l'air y est particulièrement bonne et a vocation à s'améliorer. Aussi, les émissions de GES restent inférieures aux moyennes nationales et sont déjà captées à hauteur de 150 % par les milieux naturels et agricoles de Grand Orb* ».

La stratégie de la CCGO s'articule autour de 4 axes, auxquels sont rattachés des enjeux et des actions<sup>4</sup>.

<sup>3</sup> À noter une incertitude sur l'année mais il semblerait que ces valeurs soient établies pour 2030.

<sup>4</sup> À noter une incohérence sur le programme d'actions entre la stratégie et le document éponyme (cf. § 4.3 ci-après).

### 3 Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe

Les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte sont :

- la réduction des émissions de GES et de la consommation d'énergie, associée à la préservation des capacités de séquestration du carbone ;
- le développement des énergies renouvelables et de récupération, en veillant à la préservation des enjeux naturalistes et paysagers du territoire ;
- l'adaptation au changement climatique et la limitation de ses effets sur les risques naturels et la santé humaine.

### 4 Analyse de la qualité du PCAET et de sa démarche d'évaluation environnementale

Les pièces du plan climat air énergie territorial de la CCGO, objet du présent avis, se composent d'un diagnostic, d'un état initial de l'environnement, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'une évaluation environnementale. Chaque document est également présent sous la forme d'une synthèse.

Le PCAET est considéré comme formellement complet. Toutefois, dans son contenu, ses pièces appellent les observations ci-après et méritent d'être complétés en conséquence.

#### 4.1 Composition générale du PCAET

Le dossier transmis par la CCGO comprend un document « synthèse » pour chaque pièce du PCAET (diagnostic, stratégie...). Ces synthèses sont par ailleurs suffisamment claires et illustrées.

Afin de faciliter la lecture du PCAET et son appropriation par le public, la MRAe estime opportun que l'ensemble des synthèses fournies soient regroupées en un seul document. Ce dernier pourra ainsi constituer le résumé non-technique de l'ensemble du PCAET (diagnostic, stratégie, plan d'action, évaluation environnementale...) et fournir ainsi au public une vision complète du plan.

**La MRAe recommande de regrouper l'ensemble des synthèses fournies dans le dossier afin de satisfaire à la constitution, d'un résumé non-technique clair, complet et illustré du PCAET.**

#### 4.2 Diagnostic climat-air-énergie et stratégie du PCAET

De manière générale, la MRAe relève la qualité et la clarté des informations présentées dans le diagnostic climat-air-énergie et dans la stratégie du PCAET de la CCGO. Elles permettent d'avoir une bonne connaissance de l'état des lieux et des enjeux du territoire et également des orientations stratégiques proposées par la collectivité. Quelques compléments pourraient néanmoins être apportés afin de conforter la qualité de ces documents.

Concernant la présentation du territoire, le PCAET doit utilement proposer une présentation et une analyse de l'évolution démographique du territoire combinée avec l'évolution de l'occupation du sol (artificialisation). En outre, ce chapitre peut proposer une carte administrative et géographique de la CCGO.

**La MRAe recommande de compléter la présentation du territoire en proposant une analyse territorialisée de son évolution démographique.**

S'agissant du diagnostic, la MRAe relève que certaines données fournies sont parfois anciennes et méritent d'être actualisées (ex : données 2010 à 2013 pour le chapitre sur la qualité de l'air).

**La MRAe recommande de fournir les données les plus récentes possibles pour l'ensemble des thématiques abordées. Ces données doivent être le plus proche possible de l'année d'adoption du PCAET.**

Concernant la séquestration carbone, la MRAe relève que le diagnostic ne propose pas d'analyse de l'évolution de la séquestration carbone du territoire en lien avec le changement d'affectation des sols. Les éléments mentionnés ci-dessus sur la présentation du territoire devront utilement enrichir cette analyse.

La MRAe relève en outre que les leviers d'actions et les objectifs stratégiques sur cette thématique ne sont pas suffisamment analysés et précisés, notamment dans la stratégie retenue.

**La MRAe recommande de compléter le diagnostic et la stratégie sur la thématique de la séquestration carbone en fournissant une analyse des conséquences de l'évolution de l'usage des sols, en identifiant les leviers d'actions et en proposant des objectifs stratégiques plus précis.**

**Des actions en faveur de la protection des milieux forestiers sont particulièrement attendues, ceux-ci assurant près de 90 % des capacités de stockage de carbone sur la CCGO.**

En ce qui concerne le chapitre sur la vulnérabilité du territoire au changement climatique, la MRAe relève que le diagnostic est bien présenté et territorialisé. Toutefois, il ne présente pas les leviers d'actions pour répondre aux enjeux identifiés. Par ailleurs, la stratégie ne propose pas des objectifs précis pour mener à bien les mesures d'atténuation du changement climatique et l'adaptation du territoire à ce changement.

La MRAe relève en outre que le diagnostic présente utilement l'état des lieux des actions déjà en place (plan de prévention du risque inondation, charte forestière, projet FORECCAST<sup>5</sup>...) mais qu'il n'identifie pas les leviers supplémentaires/complémentaires que peut apporter le plan climat pour ajouter ou amplifier des actions pour prendre en compte le climat futur.

S'agissant des secteurs de l'industrie et du tertiaire, la MRAe relève qu'ils ne sont pas traités.

Enfin, il est pertinent que ce chapitre soit davantage illustré au moyen de cartes et de schémas en localisant par exemple les futures zones impactées par un risque naturel<sup>6</sup>.

**La MRAe recommande de compléter le diagnostic et la stratégie en proposant des leviers d'actions et des objectifs stratégiques pour répondre aux enjeux identifiés sur la vulnérabilité du territoire au changement climatique.**

**Elle recommande également d'analyser la vulnérabilité des secteurs de l'industrie et du tertiaire au changement climatique.**

**Elle recommande enfin de préciser, au moyen d'une cartographie adaptée, les conséquences du changement climatique en termes d'évolution des risques naturels.**

### 4.3 Programme d'actions du PCAET

En premier lieu, la MRAe relève une incohérence sur le contenu du plan d'actions entre la stratégie territoriale du PCAET (page 21 de la stratégie) et dans le document éponyme (page 17 du plan d'actions). En effet, le nombre d'axes, d'enjeux et d'actions n'est pas le même selon les documents.

**La MRAe recommande de clarifier la structuration du plan d'actions effectif du PCAET de la CCGO**

De manière générale, la MRAe relève que les fiches-actions proposées sont pertinentes et suffisamment décrites, certains points méritent toutefois d'être complétés :

- compte tenu du diagnostic précédemment conduit et des ambitions affichées, la lutte contre l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols, l'atténuation de l'impact du changement climatique sur l'agriculture et l'activité touristique, l'impact du tourisme sur la vulnérabilité du territoire (ex : conflit d'usage de l'eau, augmentation du risque incendie, perturbation et dégradation des milieux naturels...) ainsi que la préservation de la santé et du confort thermique des habitants méritent une prise en charge plus forte au niveau du plan d'actions ;
- concernant par ailleurs l'enjeu de la séquestration carbone, ce dernier n'apparaît pas dans les descriptifs des fiches-actions, ni dans les indicateurs de suivi. La participation des actions à la préservation et à l'augmentation de la séquestration carbone n'est ainsi pas identifiée.

**La MRAe recommande de compléter le plan d'actions afin qu'il réponde à l'ensemble des enjeux relevés dans le diagnostic et la stratégie, en particulier en termes de lutte contre l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols, d'atténuation de l'impact du changement climatique sur l'agriculture et l'activité touristique, d'impact du tourisme sur la vulnérabilité du territoire ainsi que de préservation de la santé et du confort thermique des habitants.**

5 Plus d'information sur le projet sur <https://www.adaptation-changement-climatique.gouv.fr/initiatives/projet-foreccast>

6 Exemple pour le risque incendie feux de forêt en se référant aux projections de l'indice feux météo (IFM) disponible sur DRIAS ou pour le risque retrait-gonflement des argiles à l'aide d'une carte de l'état actuel du risque RGA

**Elle recommande par ailleurs de compléter les descriptifs des fiches-actions en lien avec la thématique de la séquestration carbone.**

## 4.4 Évaluation environnementale stratégique

L'évaluation environnementale stratégique (EES) du PCAET est présentée dans le document éponyme.

Elle comprend une synthèse de l'état initial de l'environnement réalisé dans le cadre de l'élaboration du PCAET, qui constitue un document à part. Cet état initial constituant un volet de l'EES, il est opportun de l'intégrer pleinement dans le document éponyme.

L'évaluation environnementale contient par ailleurs une analyse de l'articulation du PCAET avec les autres plans et programmes (prise en compte, compatibilité ou conformité au sens de la réglementation). La MRAe relève que la présente analyse ne concerne que le futur schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), la CCGO n'étant pas couverte par un plan de protection de l'atmosphère (PPA) ni par un schéma de cohérence territoriale (SCoT).

L'analyse des effets du PCAET sur l'environnement et la santé humaine est présentée dès la page 46 de l'EES. Le plan d'action stratégique est ainsi confronté aux différents enjeux environnementaux du territoire afin d'identifier les incidences potentielles, positives ou négatives, selon différents critères. Des points de vigilance sont également mis en exergue.

La MRAe relève ainsi que « *le programme d'actions du PCAET de Grand Orb présente des incidences positives sur l'ensemble des dimensions environnementales. Ces incidences sont plus ou moins fortes et plus ou moins directes. Aucun impact négatif n'est à prévoir. De plus, un seul point de vigilance été soulevé dans le cadre de l'analyse* ».

De fait, elle relève qu'il n'est pas proposé de mesures complémentaires au titre de la séquence « éviter-réduire-compenser » (ERC) .

La MRAe souligne le manque d'exhaustivité de l'analyse et rappelle qu'elle doit également prendre en compte les effets négatifs potentiels liés à la création des nouveaux aménagements prévus au plan d'actions pour atteindre les objectifs du PCAET.

Cela concerne par exemple :

- les effets potentiels de la création de nouveaux aménagements (ex : pistes cyclables, projets photovoltaïques, rénovation urbaine...) sur les milieux naturels, le paysage ou encore sur l'énergie grise des matériaux utilisés ;
- la végétalisation en milieu urbain, qui doit éviter les espèces invasives et/ou allergènes et/ou inadaptées aux conditions climatiques méditerranéennes.

**La MRAe recommande de compléter l'analyse des effets potentiels des actions du PCAET sur l'environnement et la santé humaine en prenant en compte les incidences potentielles liées aux aménagements.**

**La démarche d'évitement, de réduction, voire de compensation devra être mise à jour le cas échéant. Une liste de végétaux adaptés aux conditions climatiques locales doit être proposée par exemple pour la végétalisation en milieu urbain.**